



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers**  
**Direction des services du Cabinet**  
Service départemental de la communication interministérielle de l'État

**La Préfecture du Gers**  
**en partenariat avec l'Éducation Nationale et l'association Prévention Routière**  
organise du 28 septembre au 16 novembre 2020  
**UN CONCOURS D'AFFICHE**  
**« Sur la route, le clignotant, c'est important ! »**

### **REGLEMENT DU CONCOURS**

**Article 1 :** Le concours est ouvert à tous les collégiens et lycéens du Gers. Il est divisé en 2 catégories. Les 13-15 ans et les 16-19 ans.

**Article 2 :** Les affiches seront réalisées sur des supports papier (formats acceptés A4, A3) sur le thème « **Sur la route, le clignotant, c'est important !** ». Toutes les techniques de création sont permises (peintures, crayons, feutres, collage, outils informatiques...)

**Article 3 :** Chaque affiche sera réalisée individuellement ou collectivement.

**Article 4 :** Les affiches sont à déposer ou à envoyer, à plat, non pliées ou roulées pour éviter qu'elles ne soient abîmées, **au plus tard le 17 novembre 2020** à la Préfecture du Gers, service départemental de la communication interministérielle de l'État, 3 Place du Préfet Claude Erignac - 32007 AUCH CEDEX.

**Article 5 :** Les informations suivantes doivent obligatoirement être inscrites au dos de l'affiche : **nom de l'auteur, date de naissance, adresse, téléphone des parents (éventuellement courriel).**

**Article 6 :** Un jury présidé par le directeur de cabinet et composé du coordinateur sécurité routière, du chargé de communication de la préfecture, de l'association Prévention Routière, d'un représentant de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale, sélectionnera 4 affiches (deux dans chaque catégorie) selon leur originalité et leur qualité graphique.

**Article 7 :** Les résultats du concours seront annoncés au cours d'une cérémonie prévue au mois de décembre 2020.

**Article 8 :** Un lot sera remis par le Préfet et par le Président de l'association Prévention Routière à chacun des lauréats, premiers dans leur catégorie. Un lot de consolation sera adressé à chaque élève ayant participé au concours.

**Article 9 :** La Préfecture publiera sur son site internet <http://gers.pref.gouv.fr>, les affiches primées. Aucun droit d'auteur ne pourra être perçu pour les affiches publiées. La Préfecture se réserve le droit de conserver les affiches.

**Article 10 :** Par l'envoi ou le dépôt de son affiche, le participant accepte les conditions du présent règlement.